



Le 22 février 2021

Mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.429

Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Rapport sur les résultats de la consultation

1. Contexte

L'initiative parlementaire 19.429 «Exonération de la taxe militaire pour les gardes suisses» a été déposée le 22 mars 2019 par le conseiller national Jean-Luc Addor. Ce texte demande que la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661) soit modifiée de telle sorte que les membres de la Garde suisse pontificale soient exonérés de l'obligation de payer la taxe militaire pour la durée de leur service à Rome.

Lors de sa séance des 24 et 25 juin 2019, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) a décidé de donner suite à cette initiative parlementaire. La commission sœur du Conseil des États (CPS-E) s'est ralliée à cette décision lors de sa séance des 27 et 28 janvier 2020.

2. Consultation

2.1 Procédure de consultation

La procédure de consultation lancée par la CPS-N sur le projet élaboré a duré du 17 septembre 2020 au 17 décembre 2020. La liste des participants est annexée au présent rapport sur les résultats.

Au total, 30 avis ont été envoyés au sujet de ce projet (25 cantons, 3 partis et 2 organisations).

2.2 Contenu du projet

Tout citoyen suisse en âge d'effectuer le service militaire qui n'accomplit pas ou n'accomplit que partiellement son obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) est assujéti à la taxe d'exemption de l'obligation de servir, qu'il se trouve en Suisse ou à l'étranger. Si un citoyen suisse décide d'intégrer les rangs de la Garde suisse pontificale, il doit demander un congé pour séjour à l'étranger. Ce congé n'est accordé que s'il règle, avant le début du séjour à l'étranger, les taxes d'exemption déjà dues et celles devant être payées pour la durée du service, mais pour trois ans au plus.

Afin que les gardes suisses soient déliés de ces obligations, un nouvel article de la LTEO doit régler leur exonération de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pendant la durée de leur service au Vatican.

3. Résultats de la consultation

3.1 Remarques générales

Approbation

La grande majorité des cantons (AI, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SZ, TG, TI, UR, VS et ZH), deux partis (PDC, PLR) et deux organisations (Association des anciens gardes suisses pontificaux et Association suisse des commandants d'arrondissements) sont favorables à ce que les gardes suisses soient exonérés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Approbation avec réserves

Les cantons AG et VD ne rejettent pas le projet, mais soulèvent la question des principes de l'égalité de traitement et de la neutralité confessionnelle de l'État.

Rejet

Une minorité de cantons (AR, BE, FR, SG, SO et ZG) et le PSS rejettent le projet.

3.2 Signification particulière du service pour la Suisse et reconnaissance pour les gardes suisses

Huit cantons (AG, BL, BS, GE, GR, LU, NE et NW) et deux partis (PLR et UDC) ainsi que l'Association des anciens gardes suisses pontificaux voient en la modification de loi proposée une reconnaissance de l'engagement des gardes suisses en faveur de la réputation de la Suisse à l'étranger. Dans ce contexte, le canton GE ajoute que cette dérogation constituera une motivation supplémentaire lors du recrutement de gardes suisses.

Le canton ZG ne voit pas de lien entre la réputation de la Suisse à l'étranger et l'obligation de servir ou la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

3.3 Charge financière due à la perception anticipée

Le canton GR et deux partis (PLR et UDC) relèvent que la perception anticipée constitue une charge financière pour les gardes suisses.

Le canton FR estime que la perception anticipée de la taxe d'exemption de servir n'a qu'une importance secondaire pour les gardes suisses concernés, car ils ne paient que la taxe minimale assortie d'un important rabais.

3.4 Égalité de traitement

Trois cantons (AG, FR et VD) soulèvent la question des principes constitutionnels de l'égalité de traitement et de la neutralité confessionnelle de l'État.

Le canton FR estime que, parmi les personnes au bénéfice d'un congé pour l'étranger, celles qui appartiennent à d'autres confessions seraient discriminées si la perception anticipée de la taxe d'exemption de servir était supprimée pour les seuls gardes suisses. Le canton GE aimerait que, dans ce contexte, l'obligation de présenter une demande de congé pour l'étranger au sens de l'art. 27, al. 231995 510.10, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée, RS 510.10) ainsi que l'obligation de présenter un contrat de travail liant la personne en service à la Garde suisse pontificale soient expressément citées. La conformité à l'art. 43 de l'ordonnance du 22 novembre 2017 sur les obligations militaires (OMI, RS 512.21) serait ainsi garantie.

Cinq cantons (AR, FR, SG, SO et ZG) et le PSS relèvent que les gardes suisses ne sont pas les seuls à effectuer à l'étranger un engagement favorable à la réputation de la Suisse. Ont par exemple été cités comme activités comparables les engagements de militaires dans la Swisscoy, en tant qu'observateurs de l'ONU ou pour l'OSCE, les engagements pour le CICR, l'activité auprès de Médecins sans frontières ou d'autres engagements volontaires pour les Nations unies. Si une exception était accordée, elle devrait être appliquée de façon cohérente à toutes les personnes astreintes au service qui fournissent à l'étranger un engagement favorable à la réputation de la Suisse.

Le canton BE est opposé à l'exonération pour des raisons d'égalité des droits avec les membres de services de sécurité tels que la police, Securitas, etc., qui accomplissent une tâche comparable à celle de la Garde suisse pontificale, mais sur territoire suisse, et sont également astreints au service et donc le cas échéant assujettis à la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

3.5 Absence de lien entre le service militaire ou civil et le service dans la Garde suisse pontificale

Deux cantons (FR et ZG) et le PLR relèvent que le service accompli par les gardes suisses est un service de police en faveur d'un État étranger souverain; il ne constitue ni un service militaire ni un service civil.

Le canton BE souligne que, conformément à l'art. 18 de la loi sur l'armée, seules peuvent être exemptées du service militaire et donc de l'assujettissement à la taxe les personnes qui exercent des activités indispensables sur territoire suisse et en faveur de la population suisse. Exonérer les gardes suisses de la taxe d'exemption de l'obligation de servir serait donc en contradiction avec cette disposition.

L'UDC estime en revanche qu'il s'agit d'une carence purement juridique qu'il convient d'éliminer.

3.6 Mise en œuvre dans les cantons

Trois cantons (AR, FR et SG) voient dans la nouvelle réglementation une complexification des processus administratifs cantonaux. Cet inconvénient serait particulièrement disproportionné en ce qui concerne l'évaluation et le traitement des séjours à l'étranger.

Trois cantons (AR, SG et SO) estiment qu'il y a une disproportion entre le nombre de gardes suisses concernés et la charge de travail induite par la dérogation envisagée.

L'Association des anciens gardes suisses pontificaux pense que, en raison du remplacement ultérieur du service, la modification de loi prévue entraîne une simplification administrative, dans la mesure où elle rend caducs la fixation provisoire de la taxe d'exemption dans le cadre de la perception anticipée, la fixation définitive après le retour du service dans la Garde suisse pontificale et le remboursement après remplacement du service.

3.7 Autres remarques et suggestions

L'Association des anciens gardes suisses pontificaux estime qu'il n'y aurait une exonération effective de la taxe d'exemption de l'obligation de servir que pour les rares gardes suisses qui, pour des raisons particulières, ne remplacent pas ou plus entièrement leur obligation de servir dans l'armée suisse. Sur les quelque 2000 hommes qui sont entrés dans la Garde suisse pontificale depuis 1950, environ 500 ont accompli plus de trois ans de service, dont 200 plus de cinq, 100 plus de dix et presque 40 plus de 20 ans de service. À cela s'ajoutent quelques cas dans lesquels d'anciens gardes suisses n'ont du moins en partie pas à remplacer le service militaire non accompli, car ils sont exemptés de ce dernier en vertu de la loi sur l'armée (policiers, ecclésiastiques, etc.).

Le canton OW demande qu'en raison du grand nombre de consultations les adaptations mineures de lois soient reportées et traitées dans le cadre de révisions ultérieures.

Annexe

- Liste des personnes et organes consultés

Liste des personnes et organes consultés

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	☒
Canton de Berne	BE	☒
Canton de Lucerne	LU	☒
Canton d'Uri	UR	☒
Canton de Schwyz	SZ	☒
Canton d'Obwald	OW	☒
Canton de Nidwald	NW	☒
Canton de Glaris	GL	☒
Canton de Zoug	ZG	☒
Canton de Fribourg	FR	☒
Canton de Soleure	SO	☒
Canton de Bâle-Ville	BS	☒
Canton de Bâle-Campagne	BL	☒
Canton de Schaffhouse	SH	☒
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	☒
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	☒
Canton de Saint-Gall	SG	☒
Canton des Grisons	GR	☒
Canton d'Argovie	AG	☒
Canton de Thurgovie	TG	☒
Canton du Tessin	TI	☒
Canton de Vaud	VD	☒
Canton du Valais	VS	☒
Canton de Neuchâtel	NE	☒
Canton de Genève	GE	☒
Canton du Jura	JU	☒ (renonciation)
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Parti bourgeois-démocratique	PBD	
Parti démocrate-chrétien	PDC	
Union démocratique fédérale	UDF	
Ensemble à Gauche	EAG	
Parti évangélique suisse	PEV	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	☒
Parti écologiste suisse	Les Verts	
Parti vert/libéral	pvl	
Lega dei Ticinesi	Lega	
Parti suisse du travail	PST	
Union démocratique du centre	UDC	☒
Parti socialiste suisse	PSS	☒

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Association des communes suisses	ACS	
Union des villes suisses	UVS	☒ (renonciation)
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	

4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
economiesuisse	economiesuisse	
Union suisse des arts et métiers	usam	
Union patronale suisse	UPS	
Union suisse des paysans	USP	
Association suisse des banquiers	ASB	
Union syndicale suisse	USS	
Société suisse des employés de commerce		
Travail.Suisse	Travail.Suisse	

5. Autres organisations et personnes intéressées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Société Suisse des Officiers	SSO	
Association Suisse des Sous-Officiers	ASSO	
Association suisse des commandants d'arrondissements		☒
Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile	CG MPS	
Fédération suisse de la protection civile	FSPC	
Groupe pour une Suisse sans armée	GSSA	
Fondation pour la Garde Suisse Pontificale au Vatican		
Association des anciens gardes suisses pontificaux		☒